REPUBLIQUE FRANCAISE

Subdivision Administrative Nord
COMMUNE DE POUEMBOUT **NOUVELLE-CALEDONIE**

DÉLIBÉRATION N° 03/17

Habilitant le Maire à signer l'avenant au marché de fourniture des repas de la cantine scolaire pour l'année 2017

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire le 24 février 2017,

- VU la Loi organique n° 99-209 du 9 mars 1999 relative à la Nouvelle- Calédonie,
- VU la Loi ordinaire n° 99-210 du 9 mars 1999 relative à la Nouvelle- Calédonie,
- VU le Code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,
- VU la reconduction du marché de fourniture des repas de la cantine scolaire pour l'année 2017,

République
En Nouvelle-Calédonie
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU le 28 FEV. 2017
Subdivision Administrative
Nord

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, soit :

Pour :	**15 voix**
Contre :	**0 voix**
Abstention :	**0 voix**

ADOPTE LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1er

La reconduction des prestations relatives à la fourniture des repas de la cantine scolaire pour l'année 2017 est approuvée de la manière suivante :

- avenant n° 3 au marché n° 98.1.25.2014.F.11 du 05.12.2014 passé avec la Sarl Restauration Calédonienne du Nord (RCN), pour un montant de 24.426.000 F CFP.

Article 2

La dépense est imputable au budget communal au chapitre 011, article 611.

Article 3

Le Maire est habilité à signer l'avenant au marché visé ci-dessus, ainsi que ceux qui pourraient être établis pendant l'année en vue de la poursuite et du bon fonctionnement du service de cantine scolaire.

Article 4

La présente délibération sera transmise au Commissaire délégué de la République pour la Province Nord et inscrite au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Pouembout.

Le Maire

COMMUNE DE POUEMBOUT * NOUVELLE CALEDONIE *

Robert COURTOT